

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le SIVOS organise un service de garderie périscolaire non obligatoire pour les écoles de Châtres sur Cher, Langon sur Cher et Mennetou sur Cher.

1. Heures d'ouverture

Elle est ouverte le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30 à Langon et Mennetou et de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 18h15 à Châtres.

2. Tarifs

La séance de garderie est facturée 1,40 € et est gratuite à partir du 3ème enfant scolarisé dans le RPI. Pour une fréquentation supérieure à 35 séances pour la période facturée (de vacances à vacances) un forfait de 40 € sera appliqué. En cas de dépassement de l'horaire normal de fin de garderie, un supplément de 5€ sera facturé.

Le matin, la garderie est gratuite pour les enfants déposés par le bus scolaire.

Le soir, elle n'est facturée qu'à partir du départ du bus vers Langon. (16h55 à Châtres. 17H15 à Mennetou)

3. Gôûter

Les parents doivent fournir le goûter dans une boîte marquée au nom de l'enfant.

4. Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école et de la restauration, à savoir :

- Respect des autres et du personnel,
- Obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves et de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les camarades,
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

des sanctions seront prises. Une éventuelle exclusion pourra être prononcée après notification écrite et entretien avec les parents. Chaque incident sera signalé au moyen du courrier en annexe qui devra être signé par les parents et retourné.

La Présidente du SIVOS,
Mme LONGÉPÉ Nadia